

LA POLICE, LIMITE DE LA RATIONALITÉ POLITIQUE

PAR

Hélène L'HEUILLET

S'interroger sur le rapport de la police à la rationalité politique requiert de définir conceptuellement l'institution policière. Appliquer à ce corps protéiforme de l'État moderne la question : « qu'est-ce que ? », ne va pas sans difficultés. Pour René Lévy, la police est l'anti-objet théorique par excellence, car elle est insaisissable tant sur la plan diachronique (le chercheur naïf qui comprendrait la « police » à partir de son histoire risquerait l'anachronisme), que sur le plan synchronique (la notion de « fonction de police » est elle-même faussement claire) (Lévy, 2001 : 279-345). Pourtant, loin de constituer un obstacle, la complexité de la police nous renseigne sur son essence. Que, comme le remarque Foucault, le terme de police soit aujourd'hui chargé d'un sens péjoratif, étroit et vague (Foucault, 1994 : 821), par opposition au sens « large et précis » des XVII^e et XVIII^e siècles, ne doit pas nous décourager. Outre que ces deux sens ont plus de rapport entre eux qu'il n'y paraît au premier abord, la nécessité, pour la souveraineté, de se doter d'un organe à tout faire, quelque peu encombrant parfois, et toujours labyrinthique et muable, témoigne que le souverain a conscience de la limite du pouvoir politique. Par l'intermédiaire de la police, le pouvoir rencontre en effet le réel social et historique. Si la police est assez flexible pour pallier un large ensemble de difficultés, d'« inconvénients » — pour reprendre un terme du XVIII^e siècle¹ —, elle ne remplit pas une fonction seulement instrumentale, car elle participe, en toute conscience, des fins la politique. Les policiers ont souvent le sentiment d'être la condition *sine qua non* de l'établissement de

1. Voir par exemple Guillaudé (1974 : 19a) : « Il faut diminuer autant qu'on peut certains inconvénients : (...) il serait peut-être dangereux de les anéantir ».

l'ordre politique, et c'est donc dans le discours policier qu'il faut chercher la source du rapport de l'institution à la rationalité politique.

La politique est certes alors abordée par ce qu'elle exhibe le moins volontiers : la police est la partie « basse » de la politique (L'Heuillet, 2001). Mais l'hypothèse contraire recouvre une pétition de principe. Tenir la police pour un simple élément de la rationalisation de la politique, c'est en effet déduire la police de la politique, sans considérer que l'intervention de celle-ci pourrait modifier le plan de prévision de l'action gouvernementale. Il ne s'agit bien évidemment pas ici de démentir le rôle auxiliaire de la police, ni de faire passer, en quelque sorte, le bas en haut, mais de réinscrire le bas dans la politique.

Qu'est-ce, cependant que le bas de la politique, et en quoi prend-il sens dans le devenir rationnel de la politique ? La police est la basse politique en un sens non scandaleux : le bas de la politique ne se réduit pas aux manœuvres inavouables. Ce sens vulgaire de la basse politique, subsumable sous le sens propre, sous-entendrait que la police qui s'y compromet n'est elle-même qu'une « basse police ». Or, partir du bas de la politique, pour voir ce qu'il y a de politique, de finalité, de pensée dans la police, c'est au contraire prendre cette institution dans sa partie haute, qui n'est rien d'autre que l'intelligence de la société qui s'y développe — par nécessité constitutive du maintien de l'ordre. Mais alors, ce nouvel organe de savoir, semble accomplir le vœu de rendre compte du réel social dans son exhaustivité, dans ses moindres détails. La basse politique est alors le côté de la politique qui se préoccupe non des relations entre États, ou ni de la définition des idées directrices de la politique d'un État, mais des « choses de peu » et « des choses de l'instant ». Comme le disait Montesquieu, « les choses de la police sont des choses de chaque instant où il ne s'agit ordinairement que de peu » (Montesquieu, 1748 : 201). Si Montesquieu n'a pas en vue, en écrivant ce passage sur le lieutenant de police de l'Ancien Régime, un tel processus de rationalisation, ceux qui s'inspirèrent de lui entretiennent le doute à cet égard. Quand le commissaire Jean-Baptiste Lemaire s'y réfère dans son rapport « La police de Paris en 1770 », et quand Foucault cite Lemaire dans *Surveiller et punir*, c'est pour illustrer la puissance de la police. Cependant que l'on soit « avec la police, dans l'indéfini d'un contrôle qui cherche idéalement à rejoindre le grain le plus élémentaire, le phénomène le plus passager du corps social (...) : l'infiniment petit du corps politique » (Foucault, 2003 : 229), témoigne-t-il ou non d'une effectivité de la rationalité dans le réel ?

Je voudrais tenter de montrer que la police est une limite de la politique devenue rationnelle ou du devenir rationnel de la politique, et que, tout en dépendant du processus de rationalisation général, elle marque néanmoins la limite de la maîtrise de la raison sur la sociabilité ou les événements qui ponctuent l'histoire des hommes. L'analyse de la politique rationnelle nous conduit à l'analyse de la gouvernementalité, et le « gouvernement » est bien certes ce qui, étymologiquement, donne la police — mais pas les policiers. Le rôle de ceux-ci, dans la politique devenue rationnelle, consiste précisément à s'occuper de ce qui résiste à l'emprise du rationnel.

De là, trois manières d'envisager la limite de la rationalité de la politique, qui sont autant de déclinaisons de l'activité policière : la police comme limite de l'intelligence de la politique, la police comme limite de l'ordre politique, la police comme exception au désenchantement.

La police, limite de la science politique

Si, à propos de la police, se pose la question du rapport à la rationalité politique, c'est qu'une fois écartées les approches seulement descriptives de la réalité policière, celle-ci se présente d'abord comme un savoir. S'il n'était question que de répression, l'institution policière ne serait pas nécessaire. Celle-ci apparaît au moment où, dans l'histoire, a surgi la nécessité que les gardiens soient intelligents, et pour autant pas obligatoirement philosophes ni seulement guerriers. Pour autant, l'idée de confier à une institution le soin de connaître la société ne va pas de soi et s'inscrit nécessairement non seulement dans une généalogie institutionnelle mais aussi dans une histoire des idées. Sur le plan institutionnel, la police résulte de la séparation avec la justice ; dans l'histoire des idées, la police est une modalité nouvelle du conseil politique. Dans les deux cas, elle relève bien du projet de rendre rationnelle la politique, dans un double sens. Elle est en effet issue d'une forme de division du travail et de spécialisation des tâches policières et judiciaires, et elle fait reposer l'action sur la connaissance. L'action politique doit désormais remplir des critères de scientificité, et dépendre d'une prévision rationnelle, elle-même conditionnée par l'application de lois dégagées de l'observation des phénomènes. Cette définition de la science formulée plus tard au XIX^e siècle par Auguste Comte s'applique bien à ce moment de la politique (Comte, 1830-42).

Connaître la société

Quand Louis XIV institue la police, par l'édit de 1667, c'est pour en faire un auxiliaire du gouvernement, capable d'augmenter l'autorité de l'État par un secrétariat politique d'un nouveau genre². Sa création prend sens par le souci nouveau de professionnaliser le métier politique, comme le dit Louis XIV dans ses mémoires. Régner n'est pas une faveur mais un travail. Or, pour bien exercer son « métier de roi », il faut être informé, ce qui demande de bons conseillers, eux-mêmes bien renseignés. La police est cette instance requise pour informer les conseillers du roi, sinon le roi lui-même. La police doit donc pénétrer la société. Dans les *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, Louis XIV ainsi déclare : « Tout ce qui est le plus

2. Malgré les controverses à ce sujet, la date la plus couramment alléguée pour la naissance de la police est celle de l'édit de 1667. Certes, Louis XIV n'« invente » pas la police, mais d'une simple fonction, il fait une institution. L'institutionnalisation procède donc non d'une création — même si le mot peut être employé par commodité —, mais d'une séparation des fonctions de Justice et de Police. L'office de lieutenant civil du Prévôt de Paris se trouve remplacé par deux offices de lieutenant du Prévôt de Paris : le conseiller et lieutenant civil du Prévôt de Paris, et le conseiller et lieutenant de Paris pour la police ; Lévy, 2001 : 279-280 ; Williams, 1979 : XV-XVI ; Louis XIV, 1667.

nécessaire à ce travail est en même temps le plus agréable ; car, c'est en un mot, mon fils, avoir les yeux ouverts sur toute la terre » « être informé d'un nombre infini de choses qu'on croit que nous ignorons ; pénétrer parmi nos sujets ce qu'ils nous cachent avec le plus de soin » (Louis XIV, 1666 : 52). Si l'on tente de comprendre l'histoire de la police à partir de ce fil directeur, jusqu'à aujourd'hui, la police comme « intelligence » et comme forme du conseil paraît toujours chargée de réduire l'imprévisibilité des événements en développant un savoir de la société, afin de protéger le politique. La police semble donc bien, comme le dit Michel Foucault, manifester « l'intervention d'une raison et d'un pouvoir d'État » dans des domaines nouveaux, en partie grâce à cette distinction de la police et de la justice telle que celle-là n'apparaît pas comme la servante de celle-ci » (Foucault, 2004a : 347). La raison d'État n'est pas seulement le parti de l'État, l'étatisme, mais l'application de la raison à la politique (Thuau, 1966).

Ce passage à l'ordre de la raison passe par l'entrée du travail politique et policier dans l'écrit, sous diverses formes. Il faut prendre au sérieux l'éloge que fait Louis XIV de l'acte même d'écrire, car c'est l'acception propre qu'il donne du pouvoir personnel, comparable pour lui à « ces lettres particulières, que nous nous donnons la peine d'écrire nous-mêmes » (Louis XIV, 1666). L'État se modernise en se donnant une écriture, une « documentation » ; tel encore parfois le nom donné à des services de renseignements. Ce savoir se repère très exactement : il y a un corpus. Depuis cette époque, les archives de police sont un élément central de la recherche pour les historiens. C'est certes un savoir partiel et partial que nous livre la police, car il dépend de la manière policière de voir la société, plus attentive à « ce qui ne va pas » qu'à ce qui va bien. Mais c'est un savoir abondant, comme le note encore Foucault dès *Surveiller et punir* : « Et cette incessante observation doit être cumulée dans une série de rapports et de registres ; tout au long du XVIII^e siècle, un immense texte policier tend à recouvrir la société grâce à une organisation documentaire complexe » (Foucault, *op. cit.* : 249). De manière continue, donc, aux XVII^e et XVIII^e siècles, la société se redouble de son propre commentaire. Le contrôle, étymologiquement, c'est en effet, le « contre-rôle », le registre tenu en double. La police est contemporaine de la bibliothèque, et ce n'est pas un hasard si un des plus grands bibliothécaires de l'âge classique, Gabriel Naudé, le bibliothécaire de Mazarin, qui « instruit le passage d'une bibliothèque privée à une bibliothèque publique » (Damien, 1995 : 32) est un des penseurs majeurs de la raison d'État dans sa tradition française. Comme le dit Robert Damien, « la raison d'État est inséparable d'un état de la raison » (*Ibid.* : 30).

En plus du livre et de la documentation d'État, la connaissance passe par le chiffre, et la police entre progressivement dans l'âge de la statistique. Même si c'est au XIX^e seulement que se développe la statistique judiciaire³, néanmoins, sous l'influence de la tradition allemande de la *Polizeywissenschaft*, issue des sciences camérales, se développe aussi en

3. Gabriel Tarde, qui fut nommé en 1894 chef du service de la statistique au Ministère de la justice, en fait la théorie, dès *La criminalité comparée*, publiée en 1886, et *Les lois de l'imitation*, en 1890.

France aux XVII^e et XVIII^e siècles, un savoir administratif qui a pour conséquence l'institution d'une police administrative (Maier, 1966 ; Reynié, 1992 : 50).

L'action comme limite du savoir de la police

Si la police paraît bien relever de la rationalité politique, elle ne s'y réduit pourtant pas. Il y a de la différence entre l'enquête sociale, qui sert elle aussi la prévision gouvernementale et l'enquête de police, ou, aujourd'hui, entre la collecte de renseignements et la sociologie. Même si le savoir policier est un savoir souvent performant et informé, il n'est cependant pas tourné vers la théorie, mais vers l'action. Chargée de prévoir, la police doit cependant s'occuper de l'imprévisible et de l'imprévu. La vitesse attendue de la police, l'urgence de ses interventions, la part irréductible de son action sont les traits caractéristiques de la police qui tendent à le montrer.

La vitesse et l'urgence

Montesquieu déjà remarquait que ce qui distingue la police de la justice est que « les actions de la police sont promptes ». La lenteur apparaît comme la garantie d'équité de la justice, ou en politique, comme la preuve que les procédures de délibération ont été respectées. Si, en revanche, l'efficacité du savoir policier se mesure à sa capacité à renforcer l'autorité du gouvernement, il y est toujours question de vitesse. Même lorsqu'il ne s'agit que de percevoir l'humeur populaire, connaître la société n'a de sens que pour devancer la réalisation des desseins du peuple. L'urgence apparaît comme un des savoir-faire de la police, qui met celle-ci sur le même plan que l'art et admet donc, pour s'effectuer, une part de contingence et, dans les résultats, d'une part d'incertitude. Non seulement l'objet de la police est insuffisamment stable pour permettre que le savoir policier ne soit que l'application des lois et des mesures de la politique, mais l'intelligence de la police elle-même n'est pas purement rationnelle. Son intelligence est donc une qualité pratique plus que théorique : une prudence, en tant que celle-ci a affaire à la dimension du probable et de l'indéterminé. Elle semble requérir un « sens » – à entendre dans ce que l'expression suppose de plus vague. Le détective n'est pas le seul, dans la police, à user nécessairement de ce sens que l'on nomme parfois « le flair ». Le policier en patrouille en a également besoin. Dominique Monjardet a montré comment pour appliquer l'ordre de maintenir la tranquillité urbaine, celui-ci doit juger de ce qui mérite d'être appréhendé ou signalé, doit traduire et interpréter l'ordre donné (Montjardet, 1996 : 88-89). La surveillance n'est pas vision passive, mais choix d'orienter, d'attarder ou de détourner son regard.

Les caractères de l'art ont un effet sur l'organisation, et pour cette raison, la police n'est pas le simple élément de ce type de rationalisation des techniques de gouvernement qu'est la bureaucratie. Si, en effet, le flair est requis au plus bas niveau, on peut parler, dans la police, d'« inversion hiérarchique » : « dans le travail policier les initiatives cruciales émanent des

exécutants ». Même si, comme dans toute administration, les ordres viennent d'« en haut », et si donc, le rapport du haut et du bas est de l'ordre de l'application, dans la police, dans la mesure où sa spécificité réside dans l'urgence, l'imprévu, l'accident, la décision et le jugement viennent d'« en bas », et comme le dit Jean-Paul Brodeur : « même si elle s'est sous divers aspects bureaucratisée, elle ne constitue *pas* au sens propre une bureaucratie. Il lui manque en effet un des traits essentiels de la définition (weberienne) d'une bureaucratie, à savoir l'exercice d'un contrôle étroit des membres supérieurs de la hiérarchie sur les fonctionnaires de niveau inférieur » (Brodeur, 1984 : 31 et Brodeur, 2003 : 3-24).

L'opacité

Pour cette raison, l'activité policière recèle une part irréductible d'opacité. C'est pour le comprendre que Brodeur forge la métaphore du « chèque en gris » (Brodeur, 1984 : 31 ; Brodeur, 2003 : 40). Tout se passe comme si l'autorité mandatant l'action policière délivrait un certain crédit, celui qui permettra au policier d'être « couvert » dans ses actes par sa hiérarchie. Mais le montant du mandat est une zone grise. Le policier, en agissant comme il agit, remplit le chèque, et interprète la légalité. Une « dénégation plausible » de l'autorité mandatante n'est jamais impossible, et le policier pourra toujours arguer qu'une « marge de manœuvre lui a été effectivement concédée » : celle-ci n'est pas inscrite dans la lettre de la loi. L'action policière procède d'une interprétation du commandement, car ce que la police doit effectuer au nom de la loi, n'est pas par nature compris dans la lettre de la loi, mais requiert une intervention précise et inventive, parfois violente. Même si la police n'est pas secrète par essence — elle est au contraire force publique, publicité de la force —, il existe une opacité inhérente au processus de l'action en général, effet du « chèque en gris ». La limite de la rationalité politique ne tient pas à l'action en elle-même — il y a une raison pratique — mais à la spécificité de l'action policière qui n'écarte pas la possibilité d'user de la violence contre la violence, et se déroule dans le champ au moins potentiel de la violence. Or, la violence est par définition « débordement ».

L'action policière est toujours une sorte de « coup d'État » : « la police, c'est le coup d'État permanent » (Foucault, 2004a : 347). L'expression « coup d'État » doit être entendue dans le sens qu'elle adopte dans la pensée étatique du XVII^e siècle, et plus particulièrement dans la pensée de Gabriel Naudé (Naudé, 1639/1988), le bibliothécaire de Mazarin, lui-même véritable précepteur de Louis XIV. Le « coup d'État » est l'acte politique dans sa dimension proprement décisionnelle, « tranchante ». Ce n'est pas le coup porté « contre » l'État, mais le coup « de » l'État. Gabriel Naudé ne pense pas l'action politique comme l'application d'une règle, ni même comme exception à la règle, mais comme acte pur, « coup » de la décision politique aux prises avec l'événement, l'imprévu et l'accident (*Ibid.* : 76). Il ne peut y avoir de plan préalable de celui-ci, ni de maximes le justifiant, car au rebours de ces actes ordinaires dans lesquels les justifications précèdent les actes, ici « l'exécution précède la sentence » (*Ibid.* : 101).

Par là-même, le conseil apparaît comme l'instrument nécessaire du coup d'État — lequel se justifie par l'urgence d'agir. Plus radicalement, cet exercice du pouvoir révèle une autorité politique fragilisée — historiquement, cela doit être remis dans le contexte politique de la Fronde. La raison d'État française, celle dont sort l'institution policière, témoigne d'une croyance en l'insuffisance de la raison pour gouverner. Gouverner, dans cette tradition, c'est faire « faire croire », comme le dit Etienne Thuau (1966 : 169). Si la raison d'État, ainsi, a des « objectifs illimités » (Foucault, 2004b : 11), si elle appelle la réaction du droit — inaugurant un conflit perpétuel de la police et de la justice —, c'est parce qu'elle procède d'une conscience de la précarité de l'État. Or, ce sentiment de la fragilité de la politique se fonde sur le délitement de son fondement théologique, en une époque où la souveraineté du peuple n'est pas pensable. Dès lors, le peuple apparaît comme la limite négative de la raison politique. Ce qui met en échec la rationalité politique, c'est la folie populaire.

L'urgence ne peut faire l'objet d'un mandat que si l'autorité politique est convaincue de l'essentielle précarité du vivre ensemble et de son absence de maîtrise de formes de sociabilité qui s'inventent hors de son champ. La pensée de la raison d'État française se méfie du peuple, foule mouvante et instable, que la police a charge de contenir⁴. Mais cette méfiance lui donne connaissance du peuple. La connaissance de l'esprit public est aussi connaissance de la limite de la politique, car c'est la connaissance d'une triple force : force de l'événement, force du peuple, force de l'opinion.

La création de la police enseignerait donc que dans la conception absolutiste, la souveraineté politique n'apparaît plus seulement limitée par le « haut » mais aussi par le « bas ». La police peut apparaître comme la secrétaire de l'action politique, car elle est dépositaire de la secrète défaillance de la politique. C'est ce qui fonde la cause de l'ordre dans la police. Ainsi l'impératif du maintien de l'ordre ne se comprend-il bien que par cette limite de la connaissance, entretenue cependant par la connaissance. Connaître le peuple, c'est le connaître comme puissance de désordre et savoir par-là même qu'il ne peut jamais être entièrement ni définitivement contenu.

La police, limite de l'ordre politique

Le rapport de la police à l'ordre est ambivalent. D'un côté, comme le disait le préfet de police Louis Andrieux, les policiers épousent toujours plus ou moins la cause de l'ordre (Andrieux, 1885). L'ordre apparaît toujours à la police comme menacé. Le rapport de la police à l'ordre n'est pas irrationnel, mais réfléchi et médié par les fins de l'État : l'ordre n'est pas maintenu de la même manière dans une démocratie et dans un régime despotique. Mais, en même temps, dans tout régime, le maintien de l'ordre repose aussi sur des croyances et même sur une mythologie. La police incarne en effet la violence « fondatrice » de l'ordre politique, la violence de l'origine.

4. Pour Charron, par exemple, le peuple est cette « beste estrange à plusieurs têtes (...) inconstant et variable, sans arrêst non plus que les vagues de la mer » (Charron, 1604, I, 52).

Hercule

Ici encore, les écrits de policiers sont instructifs. Un des héros de la cause de l'ordre est Hercule. Cependant, tous les travaux d'Hercule n'inspirent pas la littérature policière. De Vidocq à Lépine, celui qui sert de référence est le seul qui ne soit jamais représenté dans la peinture classique : Hercule nettoyant les écuries d'Augias. Le désordre auquel la police a affaire est la saleté engendrée par la multitude humaine. Dès le XVII^e siècle, le thème de la saleté des villes apparaît comme conséquence de leur caractère populeux. Si au début du XVIII^e, Mandeville voit dans la malpropreté de Londres la contrepartie du luxe (Mandeville, réed. 1990 : 26-27), Louis XIV crée la police pour nettoyer le pavé parisien de ses boues. La saleté de Paris est à l'image, selon lui, de la difficulté à gouverner cette ville qui fait partie, avec Londres et Naples, des grandes métropoles du XVII^e. Le peuple est d'autant plus redouté, dans la pensée politique libertine qui fonde la théorie française de la raison d'État, qu'il est dense et vit dans conditions de promiscuité. Comme le rappelle Arlette Farge, on ne distinguait pas très bien, dans le Paris du siècle classique, la rue et la maison, l'intérieur et l'extérieur (Farge, 1992 : 20 et 16). Une des premières tâches de la police fut de tracer des rues, et cette tâche fut comparée à l'œuvre d'Hercule. Cette conception du désordre demeure présente dans les esprits policiers, même à l'époque actuelle. Le désordre demeure toujours ce qu'il faut nettoyer. Si cette idée de l'ordre peut sembler pastorale — elle consiste bien à prendre soin de la population, comme on le voit dans le traité du commissaire Nicolas Delamare (Delamare, 1705) —, elle est aussi violence répondant à la violence.

La vocation du désordre

Paradoxalement, la conception moderne, rationnelle de l'ordre accentue la vocation de la police au désordre. Le progrès de l'ordre politique est un progrès de l'artifice étatique. L'idée de l'État n'a rien de naturel dans son fondement mais repose sur la récusation d'une cité solidaire de l'ordre naturel. L'État invite donc à penser l'ordre à partir du désordre, et à tenir le désordre pour premier, au contraire de l'ancienne raison théologique, incarnée dans la hiérarchie de la création. Plus les techniques de maintien de l'ordre se perfectionnent, plus la police est vouée au désordre. Si la rationalisation de la société prend la forme de la division du travail, elle a pour effet que les divers métiers se sont dotés d'instances de contrôle spécialisées, renvoyant à l'institution policière la seule charge du contentieux non-négociable, particulièrement en dehors des lieux où s'exercent l'emprise sociale, la famille et la rue. La police, spécialiste du dernier recours, n'est donc nécessairement plus spécialiste de rien. C'est quand la persuasion ou la dissuasion ne convainquent pas les récalcitrants, qu'il faut faire appel à la police. C'est en cela aussi que celle-ci n'est ni l'emblème du devenir rationnel de la politique, ni une régression de celle-ci à l'irrationnel, mais, sur ce point encore, le « reste » non rationnel de la politique devenue rationnelle. C'est ce sur quoi insiste Egon Bittner, lorsqu'il dit tenir la police pour une certaine habilitation sociale, à savoir, « la faculté d'user de la force » (Bittner, 1990 : 224-235). La mission policière est indéterminée car cette tâche est une tâche

impossible et contradictoire. L'action de la police se définit « essentiellement » : « comme quelque chose à quoi on ne peut pas s'opposer et contre quoi, si on s'y oppose tout de même, il pourra être fait usage de la force » (*Ibid.* : 53). La police est le tiers institutionnel pacificateur. Cependant, pourquoi ne pas tenir ce tiers pour une médiation, au sens hégélien du terme ? Dans ce cas, le fait que la police ait affaire au négatif dans l'État ne l'exclurait pas, même partiellement, du devenir rationnel de la politique. Pourtant, même chez Hegel, la police ne peut être en stricte coïncidence avec l'accomplissement de la raison dans l'État.

Police et contingence

C'est à un double niveau que l'analyse hégélienne de la police témoigne de la limite de la rationalité politique dans son projet d'accomplissement de l'ordre. Cela correspond aux deux dimensions de sa pensée politique, celle de la science de l'État et celle de la fondation de l'État.

Du point de vue de la science politique, la police est une véritable médiation entre la société civile et l'État : c'est le versant rationnel. Hegel s'inscrit dans le courant de la *Policeywissenschaft*, mais l'infléchit. Pour lui, la police n'est pas seulement une administration d'État, mais ce qui conditionne l'existence de l'État dans la société civile. Le problème n'est pas celui de l'absolutisme d'État, mais de la limite ou de l'extension du libéralisme. La société civile n'est le lieu ni de l'identité naturelle des intérêts ni de leur identification artificielle, mais d'une antipathie. Elle ne tourne pas toute seule, et l'État doit régler la circulation non seulement des hommes mais des marchandises. La violence potentielle de la société civile existe néanmoins, et témoigne que la raison ne se réalise pas toute seule : elle ne tourne pas comme les planètes font leur révolution (Hegel, trad. 1982 : 247). Les heurts proviennent de l'échange et de la production de marchandises. La police n'a pas pour but, comme la justice, de subsumer le particulier sous l'universel, mais « d'actualiser » l'universel. Lorsqu'un État a une justice et une police, la confiance qui règne provient non seulement de l'assurance que les institutions respectent la justice, mais qu'elles tentent d'empêcher les injustices. Or, le sentiment de sécurité consiste justement à oublier l'existence de l'injustice, de l'accident, de l'agression ou du crime. Un État où la confiance règne n'est pas un État où l'on peut être certain d'obtenir réparation des dommages, mais un État où l'on ne pense pas à leur existence. Dans un tel État, l'institution ne se porte pas garante du seul droit des individus, mais de leur sécurité. La police règle la circulation : elle fait donc en sorte que cela tourne rond, mais elle sait que l'existence du négatif est irréductible⁵.

La police n'est pas inerte, et elle développe elle-même sa propre négation, mettant en question le modèle d'ordre sur lequel elle repose : la sécurité. Si la sécurité est le but de la police, c'est qu'elle a en charge le bien de

5. *Ibid.*, § 268 add : 270 ; *Ibid.*, Add au § 234 : 247 ; « Faire la paix avec la réalité » ne signifie pas, chez Hegel, justifier ce qui est en s'abstenant de le juger, mais mener jusqu'au bout le projet de connaître (*Ibid.*, préface : 58).

tous — au sens de *Wohl*. La notion de sécurité dépend de l'État Providence, que l'on appelait en Allemagne au XVIII^e siècle, l'État de bien-être — de la traduction de l'allemand *Wohlfahrtsstaat* — et qui naît dans l'État absolutiste (Hegel, § 229 add : 245). Au lieu de la critique kantienne (l'État providence est un despotisme), Hegel décrit la dialectique du *Wohl*. En effet, la police favorise la réflexion : plus grande est la sécurité, plus grand est aussi le loisir de penser aux dangers qui menacent (*Ibid.*, § 234 add : 247). De fait, les crimes, les délits, les agressions ne disparaissent pas avec l'existence d'institutions qui en poursuivent les auteurs et les punissent. Le savoir de la police est un savoir qui porte sur la menace que les choses, secrètement, recèlent. La police donne des conseils de prudence et invite à réfléchir non à la sécurité existante, mais à l'insécurité possible ; cet angle sous lequel elle voit toujours les choses la rend odieuse (*Ibid.*). Ce n'est pas seulement par les représentations, mais réellement, que la sécurité engendre de l'insécurité.

Ce qui est vrai de la science de l'État, l'est encore davantage au niveau de la fondation de l'État. Pour la police, l'ordre n'est jamais établi car le désordre et le secret ont tous deux pour objet la fondation de l'État. La violence n'est pas seulement un « inconvénient » dans la société ; dire cela reviendrait toujours à considérer celle-ci dans une extériorité. Il y a aussi une violence proprement interne. Celle-ci est certes le moment, en politique, du non-rationnel ou du non-encore rationnel. Elle surgit au moment où l'État n'est pas un État, ou ne l'est pas encore. C'est la violence de la fondation de l'État. Dans la mesure où elle persiste quand l'État se constitue en État, elle est un résidu incontournable. La police commémore toujours, par son sens de la menace et du désordre, la violence fondatrice de la politique. La police, pour Hegel, est romaine, car les Romains forment dans l'histoire spirituelle de l'humanité le peuple qui a le mieux compris la fondation de l'État (Hegel, trad. 1963 : 220). Mais ils sont des brigands. Et de même que les Romains sont superstitieux, de même la police entretient essentiellement, par son existence même, par son identification à la basse politique, la croyance au pouvoir (*Ibid.* : 224). Si notre imaginaire contemporain du pouvoir est policier, c'est en raison de la diffusion de cette croyance superstitieuse au pouvoir.

La police, exception au désenchantement

C'est donc à propos des activités de la police qui requièrent une inspection et un regard que le résidu non-rationnel d'un projet de rationalisation du réel apparaît le plus nettement. L'œil de la police est en effet d'abord, dans l'histoire, une expression tout à fait métaphorique, qui désigne simplement le conseil politique. Si l'œil est la métaphore constante de la police, c'est parce qu'il renouvelle une vieille tradition. Delamare nomme les commissaires les « yeux des magistrats » (Delamare, 1705 : 200). Guillauté cherche le modèle des officiers chargés de surveiller la capitale, les « syndics », dans les « Panépiscopes » athéniens — ces juges qui ont littéralement « l'œil à tout » (Guillauté, 1749 : 16). Ces auteurs reprennent des images passées au rang de lieux communs depuis Aristote (trad. 1995 : 251), et plus

près d'eux, depuis Pierre Charron, pour qui le conseiller politique est l'œil du prince (Charron, 1604 : 545). En devenant l'œil réel de la surveillance, par exemple chez Guillauté, l'œil de la police prend un sens métaphorique encore plus accentué, en même temps que le regard est mieux distribué. Pour Guillauté, c'est parce qu'un magistrat n'a « point assez de deux yeux » qu'il faut diviser la ville en quartiers (Guillauté, 1749 : 34). La police est une professionnalisation du regard. Voir est en effet l'essence de l'activité policière pour Fouché qui écrit « La police est une surveillance continuelle de l'ordre de toutes les parties de la société. Elle a, dans la nature de ses actes, des bornes assez circonscrites et elle n'en a point pour les objets sur lesquels elle s'exerce. Le regard de la police est partout, et presque toujours, son action se borne à voir »⁶. Mais d'emblée, exprimé de manière aussi totale, le projet trouve dans le réel, et pour Fouché, lui-même, son démenti. Cependant, le problème ne réside plus seulement dans la rencontre de impossible, mais dans des effets proprement non-rationnels de ce projet rationnel.

Soupçon et déraison

La police d'ordre menace davantage le dissident que le terroriste, remarque Jean-Paul Brodeur en écrivant « que l'intervention de la police est fonction de la *visibilité* des infractions » (Brodeur, 1984 : 30 et 2003 : 38). Que la police agisse sur la voie publique en répondant à un appel de la population, ou de sa propre initiative, on peut noter que, toujours, les infractions les plus visibles sont aussi les plus signalées : elles n'échappent pas aux patrouilles. Ce qui se fait remarquer et attire l'œil est appréhendé comme suspect.

Mieux encore, il appartient à la logique du maintien de l'ordre que ce regard se creuse pour aller au delà des apparences et fasse passer du principe monarchique de la multiplication des yeux à celui, libéral, de sa réduction, voire de son décentrement. Le soupçon est le premier élément de ce changement. Parce qu'il n'y a pas de limite fixe entre ce qui regarde la police et ce qui ne la regarde pas, celle-ci ne s'en tient pas à la surface des choses. Elle est l'instance du soupçon — ce regard en dessous, qui a l'ambition de voir ce qui n'est pas d'emblée perceptible. Comme telle, elle institue le secret qu'elle a charge de dévoiler dans l'enquête. Si comme instance du renseignement, la police se distinguait de la justice, comme instance de l'ordre, de l'armée, comme instance de vérité, elle se sépare de l'espionnage. Le policier ne vise plus, comme l'espion, à se cacher tout en observant, et à se montrer tout en restant dans l'ombre, mais à voir l'invisible (Bertillon, 1890 : 74).

Le principe d'inspection formulé par Jeremy Bentham semble avoir contribué à une rationalisation. La nouveauté du panoptique de Bentham, très rapidement célèbre au XVIII^e siècle, ne réside en effet pas seulement dans son application architecturale, mais dans une manière d'envisager la

6. Joseph Fouché, « Circulaire aux préfets », 31 mars 1815.

surveillance — celle « qui frappe l'imagination plutôt que les sens » (Bentham, 1791 : 6-7). Comme le montre Foucault, le pouvoir s'exerce désormais en se rendant invisible (Foucault, 2003 : 219-220) ; en revanche, il impose à ceux qu'il soumet un principe de visibilité obligatoire. D'où son affinité avec la cryptohistoire. Dans l'explication de l'histoire par des complots, c'est le pouvoir qui fait l'objet du soupçon. Ici encore le progrès dans la rationalisation se double d'une folie de l'intrigue qui nourrit l'imaginaire actuel du pouvoir. Elle inspire en effet un goût dérégulé de la causalité.

Le dérèglement de la causalité

L'entrée des activités policières dans une rationalisation progressive a en effet produit un dérèglement, paradoxal, de la causalité. Pourtant, le modèle de Bentham est la classification des plantes et des animaux de Linné (Bentham, 1789, trad. 1970 : 243). Mais les théoriciens de l'identification policière au XIX^e siècle, comme Bertillon, s'appuient aussi sur une théorie du vivant — celle de Buffon, en l'occurrence (Bertillon, 1893 : XLIV). L'employé de la préfecture de police Alphonse Bertillon a voulu perfectionner les techniques d'identification en vue de poursuivre plus efficacement les récidivistes. Il met ainsi au point le premier grand fichier des traits caractéristiques des criminels, à partir de mesures anthropométriques. L'enquête de police en sort changée : elle n'est plus seulement, comme l'enquête judiciaire, une instruction, mais une recherche d'identité, une inspection. L'enquête, au plus près ici de son sens judiciaire, cherche à remonter de traces en indices, par un processus d'induction, jusqu'à la cause. Des effets à la cause, elle cherche qui a fait quoi, et comment. Mais c'est précisément en ceci qu'elle témoigne de la limite de la rationalité politique : non seulement jamais aucune enquête ne procède à partir de la simple identification, par déduction, comme le héros de Conan Doyle, mais elle est l'origine d'un imaginaire du pouvoir qui a partie liée avec l'occultisme — Conan Doyle pratiqua personnellement le spiritisme et tenait le monde pour une « intrigue ourdie par Dieu » (Doyle, 1848 : 1179). L'enquête perd le sens qui était le sien dans les sciences empiriques, fondées sur l'observation et le voyage telles quelles étaient pratiquées au XVII^e siècle. Malgré son nom, elle se rapproche en fait, au moins par certaines de ces techniques, des sciences de l'examen — pour reprendre le partage établi par Foucault. Le système de l'examen correspond à l'essor des sciences de l'homme qui « transgressent le vieil interdit aristotélien » (s'arrêter à l'individu) (Foucault, 2003 : 222). L'examen consiste à apprendre à voir, c'est-à-dire à percevoir ce qui ne se donne pas immédiatement au regard, et à l'articuler à un dire. C'est une clinique et il a pour but de voir l'invisible. C'est en se liant à la science que la police acquiert son pouvoir de fascination (Messac, 1929). L'enquête policière fascine parce qu'elle conjugue l'itinéraire d'un suspens, qui est la recomposition d'un secret par détection de l'invisible et la jouissance de la menace, de l'urgence sous forme d'imminence, que le corps social entretient par l'intermédiaire de la police. Ainsi le policier fait-il figure de héros. Il est certes un héros moderne passé par la division du travail, autonome et mercenaire — salarié. Mais il est en même temps celui qui travaille dans les inter-

stices de la rationalité gestionnaire. Nouveau sage cynique, nouvel Hercule — figure emblématique des cyniques — il travaille à la vraie politique, celle qui passe par la relation interindividuelle.

En tant que résidu non rationnel de la politique devenue rationnelle, la police témoigne donc de la limite de l'emprise de la rationalité sur le vivre ensemble. Pour le meilleur : elle tempère les prétentions de la rationalité et, comme véritable clinique de la société, elle participe de la vie sociale dans ce qu'elle a de plus vivace, précisément. Ou le pire : elle révèle ce que la rationalité politique méconnaît d'elle-même, sa violence cachée et l'antipathie produite par la société contre elle-même.

La police est une des rares exceptions au « désenchantement » qui accompagne le devenir rationnel de la politique, le policier, héros moderne, supplantant dans l'imaginaire, la figure traditionnelle du guerrier. « L'idole » du siècle, ce mot par lequel Étienne Thuau désigne la Raison d'État au XVII^e siècle, s'applique encore bien à cette institution héritière de ce siècle classique, la police (Thuau, 1966 : 11). Ainsi, notre époque de la rationalité calculante et gestionnaire entretient toujours une conception magique du pouvoir. Toutefois, c'est aussi dans la brèche ouverte par la raison politique en elle-même que le social peut continuer de s'élaborer ; c'est la raison pour laquelle le policier aujourd'hui apparaît souvent comme un personnage plus humain que l'homme politique.

Références bibliographiques

- Andrieux, L. (2002) *Souvenirs d'un préfet de police* (1885), rééd. Paris : Mémoire du livre.
- Aristote, *Politique*, Livre III, 1287b, 30, trad. 1995 J. Tricot, Paris : Vrin.
- Bentham, J. (1791) *Le panoptique*, trad. 1977, Paris : Belfond.
- Bentham, J. (1970) *An Introduction of the Principles of Morals and Legislation*, Oxford : Clarendon press.
- Bertillon, A. (1890) La comparaison des écritures et l'identification graphique, *Revue scientifique* : 74.
- Bertillon, A. (1893) *Identification anthropométrique, instructions signalétiques*, Melun : Imprimerie administrative.
- Bittner, E. (1990) De la faculté d'user de la force comme fondement du rôle de la police, trad. *Les cahiers de la sécurité intérieure* 3, novembre : 224-235 [rééd 2003 J.-P. Brodeur, D. Monjardet, *Connaitre la police*, Grands textes de la recherche anglo-saxonne, La Documentation française, Hors-série : 47-62]
- Brodeur, J.-P. (1984) La police : mythes et réalités, *Criminologie*, vol. XVII, n° 1 : 31.
- Brodeur, J.-P. (2003), *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*, Montréal : PU de Montréal.
- Charron, P. (1604), *De la Sagesse*, I, 52, rééd. Paris, Fayard, « Le Corpus », 1986.
- Comte, A. (1830-1842) *Cours de philosophie positive*, 2ème leçon, Paris : Librairie Larousse.
- Damien, R. (1995) *Bibliothèque et État*, Paris : PUF.
- Delamare, N. (1705) *Traité de la police*, Paris : J. & P. Cot.
- Doyle, C. (1848) Eureka in *Contes, essais, poèmes*, trad. 1989 C. Richard, Paris : Robert Laffont, coll. « Bouquins ».
- Farge, A. (1992) *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris : Gallimard-Julliard, « Folio ».
- Foucault, M. (2003) *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris : Gallimard, rééd. coll. « Tel ».
- Foucault, M. (1994) La technologie politique des individus, in *Dits et Écrits*, vol. IV, Paris, Gallimard.
- Foucault, M. (2004a) *Sécurité, territoire, population*. Cours au collège de France 1977-1978, Paris : Gallimard-Seuil.
- Foucault, M. (2004b) *Naissance de la biopolitique*. Cours au collège de France, 1978-1979, Paris : Gallimard-Seuil.
- Guillaudé, (1749) *Mémoire sur la réformation de la police de France*, Reprint, Paris : Hermann, 1974.
- Hegel, G.-W.-F. (1821) *Principes de la philosophie du droit*, trad. 1982 R. Derathé, Paris : Vrin.
- Hegel, G.-W.-F., *Leçons sur la philosophie de l'histoire*, trad. 1963 J. Gibelin, Paris : Vrin.
- Lévy, R. (2001) Egon Bittner et le caractère distinctif de la police : quelques remarques introductives à un débat, *Déviance et société* 25 (3) : 279-283.

L'Heuillet, H. (2001) *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Paris : Fayard.

Louis XIV, 1667, Édit du 17 mars, *Manuscrits royaux*, Bibliothèque nationale, 23612.

Louis XIV, 1666, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, Paris, Ed. de l'Imprimerie nationale, rééd. 1992.

Maier, H. (1966) *Die ältere deutsche Staatss und Verwaltungslehre (Polizeiwissenschaft). Ein Beitrag zur Geschichte der politischen Wissenschaft in Deutschland*, Berlin : Luchterhand Verlag.

Mandeville, B. (1990) *La fable des abeilles* (1714), trad. L. et P. Carrive, Paris : Vrin.

Messac, R. (1929) *Le détective novel et la naissance de la pensée scientifique*, Paris : Honoré Champion.

Monjardet, D. (1996) *Ce que fait la police, Sociologie de la force publique*, Paris : La Découverte.

Montesquieu, C.-L. (1748) *De l'esprit des lois*, XXVI, 24, Paris : Garnier Flammarion, tome 2.

Naudé, G. (1988) *Considérations politiques sur les coups d'État* (1639), Paris : Editions de Paris.

Reynié, D. (1992) *Le regard souverain, statistique sociale et raison d'État du XVI au XVIII^e siècle* », in C. Lazzeri & D. Reynié, *La raison d'État : politique et rationalité*, Paris : PUF.

Tarde, G. (1890) *La criminalité comparée*, Paris : Librairie Félix Algan.

Tarde, G. (1890) *Les lois de l'imitation*, Paris.

Thuau, E. (1966) *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris : Albin Michel, coll. « Bibliothèque l'évolution de l'humanité ».

Williams, A. (1979) *The police of Paris, 1718-1789*, Baton Rouge & London : Louisiana State University Presse.